



POLICE D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
POUR LES OSTÉOPATHES ADHÉRENTS



NOTICE CONTRACTUELLE DU CONTRAT DE MULTIRISQUE PRO. N° 677 251001 01

La garantie s'applique à la Multirisque Professionnel du ou des cabinets de consultations et soins d'Ostéopathie, conformément aux dispositions de la police HISCOX n° **677 251001 01**, de ses conditions générales modèle n° **PSC0623** et de la convention spéciale dommages n° **MRP0623** : l'adhérent-assuré pouvant prendre connaissance du contenu de ces documents à tout moment auprès de la compagnie HISCOX ou de son Courtier DUBUT ASSURANCES.

DÉFINITIONS

Assuré

En complément de la définition dans les conditions générales, sont assurés les cabinets de consultations et soins d'ostéopathie dès lors que le bulletin d'adhésion est complété, signé et la prime encaissée.

Le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré

- Les professionnels ostéopathes, leurs préposés administratifs.

Adhérent

Ont la qualité d'adhérent bénéficiaire des garanties :

- Tout ostéopathe professionnel recevant ou ayant reçu une formation en ostéopathie dans un établissement titulaire de l'agrément délivré par le Ministère de la Santé conformément aux dispositions du Décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation, et adhérent à l'association « Pour Les Ostéo » souscriptrice du présent contrat.

Souscripteur

Le Cabinet **DUBUT ASSURANCES** est le souscripteur gestionnaire du contrat pour le compte de l'association "**POUR LES OSTÉOPATHES**".

Activité

Cabinets de Consultations et de soins d'ostéopathie et d'activités de bien-être définies dans l'annexe 01.

Territorialité

- Attentats et actes de terrorisme : France Métropolitaine.
- Autres garanties : à l'adresse du local assuré.

COMPOSITION DE VOTRE CONTRAT

Conditions particulières : Description du risque assuré et des dispositions particulières applicables, pouvant être complémentaires ou dérogeant aux dispositions générales et spéciales.

Conditions Générales N°PSC0623 : Dispositions générales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les modalités relatives au fonctionnement des garanties, à l'administration de la police, à la gestion des sinistres ainsi que les exclusions générales.

Conventions Spéciales N° MRP0623 : Dispositions spéciales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les définitions, les garanties et les exclusions spécifiques

GARANTIES

Garanties souscrites

- Incendie et risques annexes,
- Événements climatiques, catastrophes naturelles
- Émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme
- Effondrement de bâtiments
- Dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Vol et vandalisme,
- Bris de glaces,
- Bris de machines, tous risques informatiques
- Pertes d'exploitation.

Garanties non-souscrites

- Perte de valeur du fonds de commerce,
- Responsabilité civile.

Formules proposées

Pour un(e) seul(e) assuré(e)

- **Option 1** (de 0 à 30m2)
- **Option 2** (de 0 à 30m2)
- **Option 3** (de 31 à 60m2)
- **Option 4** (de 61 à 120m2)

Pour plusieurs assurés

- **Option A+** (de 0 à 120m2)
(Permet d'assurer un assuré principal et des assurés additionnels sur un même contrat)

Extensions de garanties proposées

- Extension **SCI**
- Garanties étendues pour les **SCI** et **Propriétaires** à la partie du bâtiment en valeur de reconstruction à neuf

TABLEAU DES RISQUES ASSURÉS / CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS

À la signature de la présente adhésion, le tableau des risques assurés et du montant des garanties et franchises du contrat est le suivant :

Franchise générale : 150€ par sinistres pour les formules : Option 1, Option 2, Option 3, Option 4 et Option A+.

Franchise Catastrophes naturelles : franchise légale.

Option Propriétaire : Une garantie du bâtiment est accordée avec un plafond de garantie correspondant à la valeur de reconstruction à neuf

GARANTIES DOMMAGES DIRECTS

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Aménagements	5 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Biens mobiliers	5 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Incendie et risques annexes	5 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Événements climatiques	Non acquise	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Émeutes, mouvements populaires	Non acquise	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Attentats et actes de terrorisme	Non acquise	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Catastrophes naturelles	Non acquise	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Dégât des eaux	5 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €	
Bris de glaces	Non acquise	3 000 €			
Vol des Biens mobiliers (autres que les espèces et valeurs)	Non acquise	5 000 €	10 000 €		
Vol des Aménagements	Non acquise	5 000 €	10 000 €		
Détériorations immobilières suite à un vol	Non acquise	5 000 €	10 000 €		
Vandalisme	Non acquise	5 000 €	10 000 €		
Bris de machine / Tous risques informatique	Non acquise	3 000 €	6 000 €	8 000 €	
Détériorations de marchandises sous température dirigée	----- Non acquise -----				
Dommages matériels en cours de transport	----- Non acquise -----				

GARANTIE DES PERTES FINANCIÈRES

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Pertes financières	Non acquise	35 000 €	45 000 €	50 000 €	75 000 €
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :					
Pertes d'exploitation	Non acquise	35 000 €	45 000 €	50 000 €	75 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation	Non acquise	35 000 €	45 000 €	50 000 €	75 000 €
Frais et pertes additionnels	Non acquise	35 000 €	45 000 €	50 000 €	75 000 €
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce	----- Non acquise -----				
Carence des fournisseurs	----- Non acquise -----				
Désaffectation de la clientèle	----- Non acquise -----				

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE OCCUPANT

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Responsabilité du locataire / sous-locataire / propriétaire	7 500 000 €				
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :					
dont Défaut d'entretien des bâtiments	1 500 000 €				
dont Vice ou défaut des bâtiments	800 000 €				
dont Troubles de jouissance	800 000 €				
Recours des voisins et des tiers	500 000 €				

EXTENSION DE GARANTIES

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Assistance	----- Non acquise -----				
Protection Juridique	----- Non acquise -----				

Limitation contractuelle d'indemnité globale

La Limite Contractuelle d'Indemnité au titre du présent module est fixée à **3 900 000 € par sinistre**.

Cette Limite Contractuelle d'Indemnité, non indexée, représente l'indemnité maximale que l'assureur est susceptible de verser à l'assuré, par sinistre, au titre de l'ensemble des garanties Dommages directs et Pertes financières prévues par le présent module, tous frais et indemnités confondus, et quel que soit le nombre d'adresses assurées sinistrées s'il y en a plusieurs.

L'assuré reste son propre assureur au-delà de la somme précitée.

COTISATIONS / OPTIONS / EXTENSIONS

Cette cotisation sera calculée selon les règles suivantes :

1. Toute adhésion en cours d'année est calculée au prorata du mois engagé sachant que l'échéance est fixée au 01/10.
2. La cotisation annuelle MRP d'un adhérent est égale à : **Cotisation Option TTC + Cotisation(s) TTC totale(s) extension(s)**

Revenu déclaré : L'assuré a déclaré à la souscription du module un revenu (Chiffre d'affaires) ne dépassant pas les 5 000 000 d'euros

Qualité de l'Occupant : Locataire

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Prime annuelle totale TTC	110,00 €	220,00 €	275,00 €	300,00 €	399,00 €
Prime annuelle totale HT	94,41 €	194,66 €	144,77 €	267,55 €	357,76 €

Qualité de l'Occupant : Locataire + SCI (+15%)

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Prime annuelle totale TTC	SCI non acquise	253,00 €	316,00 €	345,00 €	459,00 €
Prime annuelle totale HT	SCI non acquise	224,73 €	282,37 €	308,55 €	412,30 €

Qualité de l'Occupant : Propriétaire (+15%)

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option A+
Prime annuelle totale TTC	non acquis	253,00 €	316,00 €	345,00 €	459,00 €
Prime annuelle totale HT	non acquis	224,73 €	282,37 €	308,55 €	412,30 €

Extension SCI

Lorsque le praticien occupe un local en tant que locataire de sa propre société Civile immobilière (SCI) et qu'il assure l'intégralité de local appartenant à la SCI, le présent contrat est souscrit par le praticien tant pour son propre compte que pour le compte de la SCI.

Cette option sera proposée au même tarif que les « **propriétaires** » (**hors option 1**), soit avec la même surprime de **15%** pour les « Propriétaires » sur l'option sélectionnée (**hors option 1**) :

Dispositions spécifiques à l'option 1 – Limitation des garanties acquises

L'option 1 est destinée à offrir un ensemble de garanties de base aux praticiens.

A ce titre, les seules garanties acquises au titre de cette option sont :

- Incendie et risques divers (explosion et implosion, chute direct de la foudre, choc de véhicules, dommages aux appareils électriques),
- Dégâts des eaux,
- Responsabilité Civile de l'occupant propriétaire ou locataire,
- Extension valeur à neuf

En outre, cette option :

- ne prévoit pas L'extension SCI
- ne prévoit pas le statut de « Propriétaire »

Déclarations de l'Assuré

L'assuré déclare à la souscription du contrat :

- Ne pas être déjà assuré pour ses locaux professionnels et risques associés auprès d'Hiscox et ne pas avoir demandé à Hiscox une proposition d'assurance au cours des 3 derniers mois,
- Ne pas avoir souscrit de contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé,
- Ne pas avoir été résilié pour sinistre ou non-paiement des cotisations au cours des 3 dernières années pour un contrat d'assurances couvrant ses locaux professionnels,
- Ne pas avoir subi ou déclaré de sinistre au cours des 3 dernières années, que ce dernier ait été indemnisé ou non,
- Que les bâtiments assurés ne sont pas situés dans un manoir, un château, ou dans un bâtiment classé monument historique ou répertorié à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- Que les bâtiments assurés ne sont pas situés en Corse, Monaco, ou dans les DROM-COM,

Le preneur d'assurance doit s'assurer que les déclarations de l'assuré ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du module. Le preneur d'assurance et l'assuré reconnaissent avoir été informés de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

CLAUSES ADDITIONNELLES

Conditions de garantie – Matérialité du risque

Les garanties du module sont acquises sous réserve que :

- Les bâtiments assurés soient construits et couverts en dur, c'est-à-dire (i) qu'ils sont clos, (ii) que leurs murs sont construits pour au moins cinquante pour cent (50%) de briques, pierres, parpaings de ciment, béton, bardage double-peau ou verre sécurisé, et (iii) que leur toiture est couverte pour au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) en ardoises, tuiles, métaux, ciment, tôle de toiture ou verre sécurisé,
- Les portes d'accès principal aux bâtiments assurés sont des portes pleines, verrouillées au minimum par une serrure mécanique ou électronique,
- Les autres ouvertures des bâtiments assurés situées à moins de 3 mètres du sol sont protégées par des volets pleins, des persiennes, des grilles, des barreaux, des rideaux ou des éléments verriers antieffraction,
- Si l'adresse de risque souscrite par la présente police possède un espace de stockage :
 - La superficie de cet espace de stockage est inférieure à 25% de la surface totale de l'adresse de risque ; ou
 - La valeur stockée dans cet espace de stockage est inférieure à 5 000 euros,
- La valeur du matériel informatique mobile ne dépasse pas 5 000 € (cinq mille euros),
- Les bâtiments assurés sont conformes aux normes en vigueur,
- Les activités professionnelles de l'assuré sont exemptes de tout travail par point chaud, travail du bois (hors instruments de musiques), travail de plomberie ou d'électricité.

Chacun des paragraphes ci-dessus est indépendant et les conditions y figurant s'appliquent cumulativement.

Absence de Sinistre

L'assuré déclare ne pas avoir subi ou déclaré de sinistre au cours des 36 derniers mois, que ce dernier ait été indemnisé ou non (Dérogations pour les adhérents PLO qui ont transférés leur ancienne adhésion MRP AXA n°5 530 258 104 vers ce nouveau contrat HISCOX n°677 251001 01 au 1^{er} octobre 2025).

Extension Valeur à Neuf 10 ans pour le Matériel Professionnel

Par dérogation à la 2e Partie des Conventions Spéciales n°MRP0623, Chapitre 1.2 « Modalités d'indemnisation », article 3 : Nous indemniserons les frais de remplacement du **matériel professionnel** sinistrés sur la base de sa valeur à neuf pendant une durée de 10 ans à partir de la date d'achat.

SONT EXCLUS :

- LES EFFETS D'HABILLEMENT, LES VEHICULES A MOTEUR ET LES OBJETS DONT LA VALEUR N'EST PAS REDUITE PAR LEUR ANCIENNETE, NOTAMMENT LES BIJOUX, METAUX PRECIEUX OU OBJETS D'ART ET DE DECORATION,
- LES ESPECES ET VALEURS,
- LES BIENS ENDOMMAGES PAR LES ACCIDENTS D'ORDRE ELECTRIQUE DEFINIS DANS LA 2E PARTIE DES CONVENTIONS SPECIALES N°MRP0623, CHAPITRE 1.1, ARTICLE 1.7,
- LE REMPLACEMENT OU LE COUT DE RECONSTRUCTION SPECIALE DE MATERIELS DEMODES OU PRATIQUEMENT IRREPLAÇABLES.

Renonciation à recours

Si l'assuré possède un contrat de bail pour les **bâtiments** assurés contenant une clause de renonciation à recours unilatérale ou réciproque, y compris le cas échéant entre assureurs, celle-ci **nous** est opposable et **nous** l'acceptons dans les conditions et limites fixées dans ledit contrat de bail.

En cas de **sinistre**, il **vous** appartient de **nous** communiquer le contrat de bail concerné.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Indexation :

Il est rappelé que le présent applicera une clause d'indexation tous les ans à l'échéance du contrat au 1^{er} octobre de, sur la base de la variation de l'Indice FFB sur la même période.

Autres assurances :

Le Souscripteur déclare qu'il n'a pas souscrit les mêmes assurances, auprès d'autres assureurs, pour les mêmes risques.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) :

L'indemnisation sera effectuée hors TVA sauf lorsque celle-ci aura été comprise dans les capitaux déclarés et que l'assuré n'est pas assujéti à la récupération de la TVA (ce qui est le cas pour les ostéopathe exclusifs)

Évènement :

Ensemble de conséquences dommageables garanties provenant d'un même fait générateur.

Sinistre :

Ensemble des dommages matériels garantis causés aux biens assurés ainsi que les frais et pertes et les pertes d'exploitation, résultant d'un événement garanti. L'ensemble des dommages causés par un même événement survenu dans une période de 72 heures consécutives et ayant la même origine est considéré comme un seul et même sinistre, même s'il atteint plusieurs sites assurés.

Concernant les responsabilités, constitue un même sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à **des tiers**, engageant la responsabilité de **l'assuré**, résultant d'un même fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations.

Épidémie :

Apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse ou non avec un nombre anormalement élevé de cas regroupés dans un pays, une région, une ville, une collectivité ou une entreprise.

Épizootie :

Épidémie qui frappe les animaux.

Pandémie :

Épidémie étendue à la population d'un continent, voire au monde entier.

EXCLUSIONS COMPLÉMENTAIRES

Exclusions complémentaires aux garanties frais et pertes, pertes d'exploitation et aux extensions de garanties

Pertes d'Exploitation :

Outre les exclusions générales communes à toutes les garanties, sont exclus dès lors qu'ils ne résultent pas d'un dommage matériel garanti aux bien assurés :

- Les frais et pertes, et les pertes d'exploitation consécutif à des dommages de toute nature aux données stockées, transmises ou traitées sur tous supports informatiques ainsi qu'aux services utilisant ces données,
- Les frais et pertes, et les pertes d'exploitation consécutif à des atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de ses données ou de ces services,
- Les frais et pertes, et les pertes d'exploitation consécutifs à des atteintes à la disponibilité de ces données ou de ces services.

On entend par support informatique l'ensemble des dispositifs capable de stocker, traiter ou soumettre des informations et/ou données.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

En complément des exclusions générales communes à toutes les garanties dommages :

- Sont exclus les frais et pertes, les pertes d'exploitation et les dommages consécutifs à toute épidémie, pandémie, épizootie ou maladie infectieuse, ainsi qu'aux mesures administratives ou sanitaires y afférentes (notamment fermeture totale ou partielle, retrait d'autorisation, impossibilité, restriction ou difficulté d'accès).
- Sont exclus dès lors qu'ils ne résultent pas d'un dommages matériels garantie aux biens assurés, les frais et pertes, et les pertes d'exploitation consécutif à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, cortèges, défilés ou rassemblements sur la voie publique autorisés ou non.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Échéance :

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au **01/10** de chaque année

Durée du contrat :

Ce contrat est souscrit pour la période courant du **01/10/2025** jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2 MOIS**.

Pièces jointes :

- Conditions générales n° **PSC0623**,
- Convention spéciale n° **MRP0623**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, vous pouvez dans un premier temps contacter, votre conseiller : **DUBUT ASSURANCES**, Adresse : Centre de Gestion BP 44196 06131 Grasse Cedex, Email : osteo@dubut-assurances.com, Téléphone : **01 89 71 01 95**.

Par la suite et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au service Réclamation en écrivant à l'adresse suivante : **HISCOX – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex**. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé réception vous sera adressé dans un délai de 8 jours et une réponse motivée vous sera alors adressée dans un délai de 40 jours conformément à la recommandation ACPR 2011-R-05 du 15/12/2011 (sauf circonstances particulières dont nous vous tiendrons informé).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante - La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur son site internet (www.mediation-assurance.org). Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978, je reconnais être informé par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement que :

- les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à mon égard peuvent être la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances).
- la finalité du traitement est la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires à la gestion ou à l'exécution des autres contrats souscrits auprès d'HISCOX.
- les destinataires des données me concernant sont principalement les collaborateurs d'HISCOX mais aussi leurs intermédiaires, prestataires, réassureurs et organismes professionnels habilités.
- HISCOX est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, ils mettent en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.
- mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance, pour lequel la CNIL a autorisé HISCOX à le mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014. Ce traitement peut conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- en leur qualité d'assureur, HISCOX peut effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.
- mes données personnelles pourront également être utilisées par HISCOX dans le cadre de traitements qu'ils mettent en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de leurs futurs produits d'assurance et offres de services.
- les données à caractère personnel me concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

Des garanties sont prises par HISCOX pour assurer un bon niveau de protection de ces données.

En me rendant sur le site <https://www.hiscox.fr/cookies-et-confidentialite/>, je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

En m'adressant à « HISCOX – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex », je peux :

- demander une communication, par voie postale, des renseignements sur « les données personnelles »,
- exercer mon droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur l'ensemble des données me concernant.



VERSION 01/10/2025

DUBUT ASSURANCES

Siège Social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS – SAS enregistrée au R.C.S. PARIS sous le n° 910 748 508 - NAF 6622Z et à l'ORIAS sous le n° 22004315
Centre de Gestion : BP 44196 - 06131 GRASSE Cedex - Téléphone : 06 95 38 19 79 - Courriel : osteo@dubut-assurances.com - Site internet: <http://www.dubut-assurances.com>